Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux
Modification du règlement de circulation

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 18 septembre 2026 réf. N°322/26/CR le Ministre des Affaires intérieures a approuvé une délibération de notre conseil communal du 16 juillet 2026 portant adoption de la modification du règlement communal de circulation portant sur toutes les voies publiques de la commune de Bissen et introduisant le **stationnement résidentiel** dans diverses rues à Bissen.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 24 septembre au 09 octobre 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 24 septembre 2026

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Administration communale de Bissen
1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu
T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu

Administration communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu